

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-065

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

Maison d'arrêt de Nîmes / Direction

30-2024-04-19-00003 - Désignation membres CSA 04.2024 (2 pages) Page 3

Prefecture du Gard / SAPSI

30-2024-04-17-00006 - Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection (2 pages) Page 6

Maison d'arrêt de Nîmes

30-2024-04-19-00003

Désignation membres CSA 04.2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des membres du comité social d'administration spécial de la Maison d'arrêt de Nîmes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

Madame Aurélie MARTINIERE, directrice de la maison d'arrêt de Nîmes

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés comme représentants de l'administration au comité social d'administration institué auprès du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Nîmes,

- a) En qualité de représentants titulaires :
 - Madame Aurélie MARTINIERE, directrice, chef d'établissement
 - Madame Mélodie FORIN, attachée
- b) En qualité de représentants suppléants :
 - Madame Christine HAROUAT, directrice adjointe ou tout représentant désigné par le chef d'établissement
 - Monsieur Farid GUEMAR, chef des services pénitentiaires, chef de détention ou tout représentant désigné par le chef d'établissement

Article 2

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein du comité social d'administration de la MA de Nîmes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

a) En qualité de représentants titulaires :

UFAP

- Monsieur Alain COR, surveillant
- Monsieur David DEHAYE, surveillant

FO

- Monsieur Sébastien PAGES, surveillant

b) En qualité de représentants suppléants :

UFAP

- Monsieur Frédéric PALLINI, surveillant
- Madame Mathilde CARRILLO, officier

FO

- Monsieur Patrick URLI, surveillant

Article 3

Le chef d'établissement de la MA de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 18 avril 2024

La directrice,
Aurélie MARTINIERE



Prefecture du Gard

30-2024-04-17-00006

Arrêté portant modification de la composition
de la commission départementale de
vidéoprotection



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**
Service de l'Animation des Politiques
de Sécurité Intérieure

Bureau des Polices Administratives

Nîmes, le 17 avril 2024

ARRÊTÉ n° 30-2024-04-17-001
**portant modification de la composition de la commission départementale
de vidéoprotection**

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles R. 251-7 à 251-12 du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure,
- VU** les articles R 133-9 à R 133-13 du code des relations entre le public et l'administration,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00006 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Grégoire PIERRE-DESSAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LACOSTE, directeur des sécurités à la préfecture du Gard,
- VU** l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 17 avril 2024,
- VU** la désignation effectuée le 2 avril 2024 par le président de l'association des maires du Gard en accord avec le président de l'association des maires ruraux du Gard,
- Vu** la désignation effectuée le 13 novembre 2023 par le président de la chambre de commerce et d'industrie

Considérant que l'installation de certains systèmes de vidéoprotection sur la voie publique, par les autorités publiques et dans les établissements ouverts au public particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols, doivent obtenir une autorisation d'une commission départementale instituée par arrêté préfectoral,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Gard,

ARRETE :

Article 1^{er} : la commission relative à la vidéoprotection dans le département du Gard est composée de la manière suivante :

Présidente titulaire : Madame Sylvie DODIVERS, présidente de chambre à la Cour d'Appel de Nîmes,
Présidente suppléante : Mme Isabelle DEFARGE, présidente de chambre à la Cour d'Appel de Nîmes

Membres :

-représentants élus des collectivités territoriales :

- titulaire : Mme Julie DUBREUIL- LOPEZ, maire de SAINT JEAN DU PIN
- suppléante : Mme Maria SEUBE, maire de GAUJAC

-représentants de la chambre de commerce et d'industrie:

- titulaire : M. Nicolas DELPRAT, membre titulaire élu
- suppléant : M. Antoine CAPALDI, membre suppléant élu

-personnalités qualifiées :

- titulaire : M. Bertrand VEYRENC, colonel de réserve de la gendarmerie nationale,
- suppléant : M. Max FROMENTIN, retraité, ancien directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Gard,

Article 2 – Les membres, titulaires et suppléants, de cette commission sont désignés pour trois ans. Les mandats sont renouvelables une seule fois.

Article 3 - Le présent arrêté abroge l' arrêté préfectoral n° 30-2023-11-16-001 du 16 novembre 2023.

Article 4 – Le directeur de cabinet du préfet du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Directeur de Cabinet

Grégoire PIERRE-DESSAUX

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères – 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.